

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Séverine De Laveleye, *Présidente* ;  
Mariam El Hamidine, *La Bourgmestre* ;  
Charles Spapens, Ahmed Ouartassi, Alain Mugabo Mukunzi, Françoise Père, Maud De Ridder,  
Saïd Tahri, Esmeralda Van den Bosch, Alitia Angeli, *Échevin(e)s* ;  
Nadia El Yousfi, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Simon De Beer, Isabelle Lukebamoko-  
Maduda, Caroline Dupont, Christophe Borcy, Xavier Jans, Michael Van Vlasselaer, Kris  
Vanslambrouck, Nicolas Lonfils, Francis Dagrín, David Leclercq, Valerie Pauwels, Iris Vlodayer,  
Marianne Courtois, Rachid Barghouti, Emmanuel Boodts, Joël Elongo-Lofemba, *Conseillers  
communaux* ;  
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

Fatima Zohra El Omari, *Échevin(e)* ;  
Marc-Jean Ghysseis, Marc Loewenstein, Evelyne Huytebroeck, Denis Stokink, Stéphanie  
Koplowicz, Mustapha Al Masude, Mostafa Bentaha, *Conseillers communaux*.

**Séance du 05.12.23**

---

**#Objet : Finances - Redevance pour l'occupation d'un caveau d'attente ainsi que pour toute prestation du médecin commis par l'Officier d'Etat Civil – Règlement – Modifications. #**

---

Séance publique

**FINANCES**

**Taxes**

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 §4 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 252 de la Nouvelle Loi Communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures ;

Considérant la volonté de promouvoir en permanence l'esprit de simplification administrative, de facilitation de l'accomplissement de démarches en ligne et d'accessibilité générale à la délivrance des documents administratifs;

Vu le règlement-redevance pour l'occupation d'un caveau d'attente ou de la salle mortuaire ainsi que pour toute prestation du médecin commis par l'Officier d'Etat Civil , voté par le conseil communal le 24 juin 2014 ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de procurer à la commune de Forest les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Considérant que la commune doit percevoir des recettes pour assurer des dépenses ;

DECIDE :

de modifier comme suit, le règlement- redevance pour l'occupation d'un caveau d'attente ou de la salle mortuaire ainsi que pour toute prestation du médecin commis par l'Officier d'Etat Civil :

Article 1.

Il est établi à partir 01/01/2024, une redevance pour l'occupation d'un caveau d'attente ainsi que sur toute prestation du médecin commis par l'Officier de l'Etat Civil.

Article 2.

La redevance est due par la personne qui demande l'utilisation d'un caveau d'attente, ou par la commune dans laquelle le défunt est inscrit dans les registres de la population au sens large.

Article 3.

La redevance est fixée comme suit :

1) Occupation d'un caveau d'attente : 75,00 € par mois, pendant la période des deux premiers mois, et 55,00 € par mois pour les mois suivants.

Tout mois commencé est dû en entier.

2) Toute prestation de médecin commis par l'Officier de l'Etat Civil prévue à l'article 28 de l'Ordonnance sur les funérailles et sépultures donne lieu à la perception d'une redevance égale à celle prévue, en matière répressive, pour l'examen de cadavre. Cette redevance est soumise à l'indexation.

Article 4.

La redevance est due au comptant contre remise d'une quittance au moment de la demande d'utilisation d'un caveau d'attente. Elle est payable au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs désignés à cet effet.

La redevance pour la prestation du médecin est payable dès réception de la demande de paiement du service de l'Etat Civil.

29 votants : 26 votes positifs, 3 votes négatifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :  
La Secrétaire,  
(s) Betty Moens

La Présidente,  
(s) Séverine De Laveleye

POUR EXTRAIT CONFORME  
Forest

Par le Collège :  
La Secrétaire,

Pour la Bourgmestre,  
L'Echevin-délégué,

Betty Moens

Ahmed Quartassi